

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	15
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY-M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-
SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-BERTRAND-
MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET

N° 2024-6-5

Tarification sociale du repas
« cantine scolaire » - Signature d'une
convention avec l'État

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme LIGI ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} juillet 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024.

Le Maire,



Le Maire expose à l'assemblée que, depuis novembre 2021, la Commune de LEXY adhère au dispositif d'aide « Cantine à 1€ », afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants ; l'objectif est de garantir aux familles les plus modestes des repas équilibrés et complets pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale (4 € en cas d'engagement EGALIM : pouvoir justifier des achats effectués pour la confection des repas).

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche

Le Maire donne lecture du projet de convention à signer avec l'Etat instaurant la tarification sociale pour la cantine scolaire, précisant les engagements des deux parties, qui serait conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable en accord avec les parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès à la cantine scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la dotation de solidarité rurale « Péréquation »
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE la tarification sociale du repas cantine scolaire, fixée par une délibération distincte.

Quotient familial	Tarif repas cantine scolaire
0 - 500	1,00 €
501 - 800	4,00 €
801 – 1 000	4,30 €
Supérieur à 1 001	4,30 €

DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

